

APPEL A CANDIDATURES : PROGRAMME DE RÉSIDENCES A LA CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS / PARIS - 2017

ENGLISH VERSION BELOW

L'Institut français et le ministère de la Culture et de la Communication lancent l'appel à candidatures pour leur programme de résidences à la Cité internationale des arts / Paris - 2017.

A qui s'adresse le programme ?

Le programme s'adresse aux créateurs étrangers de toute nationalité qui souhaitent développer un projet de recherche à Paris, pendant une durée de trois mois consécutifs minimum.

Selon quelles modalités ?

L'Institut français met à leur disposition des ateliers/logements à la Cité internationale des arts à Paris. Le réseau culturel français à l'étranger et les structures culturelles françaises et étrangères (théâtre, centre d'art, scènes nationales, structures conventionnées, associations, laboratoires pluridisciplinaires) assurent les frais de séjour et/ou le transport des lauréats.

Selon le projet de l'artiste et la structure culturelle partenaire, la résidence peut se dérouler entre Paris et une autre ville et/ou peut se poursuivre dans une autre ville.

Quelles sont les disciplines concernées ?

Toutes les disciplines: architecture, arts visuels, arts de la scène, arts de la rue/m Marionnettes, arts numériques, bande dessinée, design, littérature, métiers d'art, musique, cinéma, cinéma d'animation, documentaire de création, commissariat d'exposition.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROGRAMME:

Depuis 2015 l'Institut français et le ministère de la Culture et de la Communication, en accord avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international proposent un programme de résidences conjoint qui a pour objectif de valoriser les projets d'artistes étrangers ayant déjà des contacts en France avec : des centres d'art, des établissements culturels publics, des structures labellisées ou subventionnées, des artistes, des commissaires d'exposition, critiques, chercheurs, etc. Ces partenaires ont un rôle de conseil, de mise en réseau et d'accompagnement pendant et après la résidence.

Ce programme de résidences permet de:

- Renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre de résidences au sein d'un seul et unique programme à destination des artistes et professionnels étrangers ;

- Consolider le lien avec le réseau culturel extérieur à travers cette offre unifiée ;
- Dynamiser l'accompagnement professionnel en lien avec des structures culturelles en France (sur l'ensemble du territoire) et à l'étranger afin d'envisager des partenariats et des projets de collaborations pendant et après la résidence ;
- Diversifier les disciplines artistiques et le champ de la recherche.

MODALITES DU PROGRAMME :

• Identification des artistes :

Ce programme de résidences à la Cité internationale des arts est destiné à des créateurs étrangers qui souhaitent développer un projet de recherche à Paris, pendant une durée de trois mois consécutifs minimum.

Ces créateurs sont identifiés par les Instituts français, les Services culturels des ambassades de France, les Alliances françaises, les structures culturelles françaises et étrangères.

Les artistes d'Afrique et des Caraïbes peuvent également postuler au programme « Visas pour la création » qui prévoit la prise en charge complète des frais de séjour par l'Institut français : <http://www.institutfrancais.com/fr/afrique-et-caraibes-en-creations/visas-pour-la-creation>.

• Critères d'éligibilité :

Les artistes doivent:

- être engagés dans la vie professionnelle ;
- parler français et/ou anglais ;
- justifier de travaux antérieurs ;
- être autonomes dans la gestion de la résidence ;
- se libérer de leurs activités professionnelles durant toute la période du séjour ;
- justifier d'un soutien financier soit par le réseau culturel français, soit par une structure culturelle française ou étrangère pour la prise en charge de ses frais de séjour.

Aucune limite d'âge n'est imposée.

• Modalités de sélection :

Outre l'évaluation du parcours professionnel du candidat, une attention particulière est portée à la qualité du projet, la nécessité du séjour à Paris, la connaissance du français et/ou de l'anglais, au protocole de travail envisagé et aux perspectives d'échanges avec des partenaires français.

Une commission consultative présidée par la directrice générale déléguée de l'Institut français, composée des experts de l'Institut français, d'un représentant du Réseau culturel français à l'étranger, de représentants du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, du ministère de la Culture et de la Communication, du Centre national de arts plastiques, du programme de résidence « Pavillon Neuflyze OBC » du Palais de Tokyo, de la Cité internationale des arts, étudie l'ensemble des dossiers.

La commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

- **Enregistrement des dossiers:**

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur la plateforme

IFprog (<http://ifprog.institutfrancais.com/fr/login>):

- soit par les Instituts français, les Services culturels des ambassades de France, les Alliances françaises du pays de résidence du candidat puis validés par le Conseiller culturel ;
- soit par les structures culturelles françaises et étrangères.

L'Institut français recommande aux structures de prendre l'attache du pôle Résidences pour construire le projet de résidence ensemble et pour établir un lien avec le réseau culturel français à l'étranger : fanny.rolland@institutfrancais.com.

Les candidatures déposées directement par les artistes seront irrecevables. Celles-ci doivent obligatoirement être déposées par le réseau culturel français à l'étranger ou par une structure culturelle.

Le déposant devra motiver la candidature et faire savoir explicitement de quelle manière il compte valoriser le travail du lauréat pendant ou à la suite de la résidence. Il devra également spécifier son engagement financier et/ou celui d'autres partenaires impliqués dans le projet.

Les structures devront joindre au dossier de candidature une lettre d'engagement qui précise leur soutien financier.

Date limite d'enregistrement des dossiers : 30 septembre 2016 inclus

La commission de sélection se tiendra mi- novembre 2016

- **Conditions de séjour pour le lauréat :**

L'Institut français prendra en charge la mise à disposition d'un atelier/logement, d'une surface d'environ 40m² à la Cité internationale des arts située 18, rue de l'Hôtel de Ville dans le quartier du Marais à Paris.

Le déposant doit s'assurer des ressources suffisantes des lauréats pour leur séjour. Nous recommandons donc que le/a lauréat(e) puisse bénéficier d'une allocation de séjour de 1000 euros par mois (minimum) et/ou du billet aller-retour. Ces dépenses peuvent être prises en charge par le réseau culturel, par des partenaires locaux du pays de résidence de l'artiste ou des partenaires français. Le déposant devra s'assurer que le lauréat possède une assurance couvrant : rapatriement, frais d'hospitalisation, frais médicaux et responsabilité civile. Il devra également s'assurer que le lauréat dispose d'un visa lui permettant de séjourner en France pendant la durée de sa résidence.

Plus d'informations dans l'annexe « Dépôt de garantie et prestations supplémentaires ».

- **Dates et durée du séjour :**

La durée de la résidence est de 3 ou 6 mois. Le lauréat doit obligatoirement arriver au début du premier mois de sa résidence et repartir à la fin du dernier mois de sa résidence, selon le calendrier suivant pour 2017 (pas d'arrivées ni de départs en milieu de mois):

- Arrivée le 6 janvier / départ le 4 avril 2017 (priorité littérature, BD, design, métiers d'art)
- Arrivée le 7 avril / départ le 4 juillet 2017 (priorité au cinéma et aux arts de la scène)
- Arrivée le 7 juillet / départ le 3 octobre 2017 (toutes disciplines)
- Arrivée le 6 octobre / départ le 3 janvier 2018 (priorité aux arts visuels)

Attention : En cas de report de la date d'arrivée injustifié ou de départ anticipé, le paiement d'une pénalité de retard peut être demandé à l'artiste. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme des prestations au prorata des jours d'absence.

- **Mentions:**

Le soutien de l'Institut français devra être mentionné comme suit dans tous les supports de communication liés au travail de l'artiste issu de la résidence :

« Lauréat du programme de résidences de l'INSTITUT FRANÇAIS à la Cité internationale des arts, Paris ». Cette mention sera obligatoirement accompagnée du logo de l'Institut français fourni par le pôle Résidences.

Pour plus d'information vous pouvez contacter Fanny Rolland, chargée de mission au Pôle Résidences : fanny.rolland@institutfrancais.com - Tel : +33 1 53 69 35 08

ANNEXE DEPOT DE GARANTIE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

- **DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie (461 euros environ) devra être versé par le lauréat ou le déposant à la Cité internationale des arts un mois avant son arrivée. Cette caution sera restituée, après inventaire, à la fin du séjour si l'atelier/logement est laissé en bon état. Cela peut augmenter légèrement chaque année selon le coût des prestations.

- **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES à la charge du Lauréat :**

La Cité internationale des arts propose diverses prestations pour permettre au lauréat d'améliorer son séjour et développer son projet. Toutes ces prestations demandent une participation forfaitaire supplémentaire, qui sera à régler directement à la Cité par le lauréat.

TARIFS 2016 (à titre indicatif ; les tarifs 2017 ne sont pas encore disponibles):

Accompagnateur adulte : 154 euros par mois

Visiteur : 225 euros par mois

Visiteur (séjour d'une semaine ou moins) : 124 euros

Enfant de 0 à 7 ans : 113 euros par mois

Enfant de 0 à 7 ans (séjour d'une semaine ou moins) : 62 euros

Ateliers collectifs (gravure, sérigraphie) : 92 euros par mois

Four à céramique (une cuisson): 31 euros

Piano droit : 80 euros par mois

Piano quart de queue : 95 euros par mois

Cours de français (deux heures) : 10 euros

Laissez-passer dans certains musées et centres d'art : gratuit